



Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n°2026\_019**

**3) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - élection des membres du conseil d'administration**

**L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 18h30**, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **20 avril 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

**Présent·e·s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, Mme Emilie RIDOUX, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Maxime VITEUR, M. Anthony DOMINGUES, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Guillaume BOUTARD, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

**Absent·avec procuration :**

M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

**Absent·e·s :** /

M. Quentin LE MENE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35  
Nombre de présents : 34  
Nombre de conseillers votants : 35

## VIE INSTITUTIONNELLE

### **3) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - élection des membres du conseil d'administration**

#### **Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret.

La Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 fixe à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8, R123-10 et R123-15,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu la délibération n°2026/018 du 27 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- procède à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

	Liste Fiers d'être Fleurysois	Liste Fleury Passionnément	Liste Fleury à cœur
Prénoms et noms des candidats	Guylène BORGNE	Maxime VITEUR	Stéphane KUZBYT
	Alain LEFAUCHEUX		
	Nicolas AUTISSIER		
	Mohamed HIRECH		
	Sonia KOUACHE		

Mesdames Ramata HANNE et Sandra DINIZ sont désignées comme assesseurs.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 34

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 6,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges
Liste Fiers d'être Fleurysois	25	3	1	4
Liste Fleury Passionnément	5	0	1	1
Liste Fleury à cœur	4	0	0	0

- sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Madame Guylène BORGNE
- Monsieur Alain LEFAUCHEUX
- Monsieur Nicolas AUTISSIER
- Monsieur Mohamed HIRECH
- Monsieur Maxime VITEUR

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 30 avril 2026

Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30/04/2026

Publié le : 04/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>